



Commission paritaire de la transformation du papier et du carton

1360002 Fabrication de tubes en papier

Convention collective de travail du 29/09/1987 (19326/CO/136)

Conditions de travail pour les entreprises de la fabrication des tubes en papier et en carton pour filature et tissage à l'exception des mandrins

CHAPITRE I – Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des entreprises qui fabriquent des tubes en papier et en carton pour filature et tissage, à l'exception des mandrins et qui ressortissent à la commission paritaire nationale de la transformation du papier et du carton.

CHAPTIRE II – Classification des fonctions

Art. 2. Classe 1.

Grattage, découpage des rouleaux, conduite de camion, responsabilité du magasin en matières premières et expéditions, conduite et responsabilité d'installation de chauffage, de climatisation normale ainsi que des chaufferie de force motrice.

Classe 2.

Travaux de manutention exigeant une grande force physique, alimentation et évacuation des séchoirs, conduite et surveillance des séchoirs et fours, aides aux tâches de la classe 1.

Classe 3.

Service des machines émettrices comportant leur alimentation en matières et évacuation des produits finis, triage des produits finis.

Classe 4.

Travaux d'alimentation et de manutention à la machine à perforer, à rainurer, à sertir, à recouper, à emboutir, à comprimer, à bager, à élargir, à peindre, à encanner, à textiliser et autres machines de finissage analogues ainsi que l'évacuation des produits finis, travaux simples exigeant des efforts physiques légers et ne requérant pas une période de mise au courant de plus de trois mois.



CHAPITRE VII – *Durée*

Art. 14. La présente convention collective de travail prend effet le 1er janvier 1987 pour une durée indéterminée.